

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 80/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société CERRI SA19 rue Hector Cartigny 59330 Neuf mesnil.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords du complexe sportif rue Arthur Lamendin à Hergnies à l'occasion de terrassement pour poses de canalisations du 26 juillet 2024 au 09 septembre 2024.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront :

- chaussée rétrécie
- vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- stationnement et dépassement interdit au droit du chantier

Article 2 : La Société CERRI SA sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint Amand Les Eaux et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre.

L'Adjoint au Maire
Bernard BOURLET